



## Annexe 6 du protocole MdV de lutte contre le harcèlement

**NON AU HARCÈLEMENT**

### Mon enfant est victime de harcèlement

Si votre enfant subit de façon répétée des violences verbales et/ou morales (surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades, rejets du groupe...), des violences physiques (bousculades, coups), des vols, il est victime de harcèlement.

Si votre enfant subit des violences sur internet (réseaux sociaux, courriel) et sur son téléphone portable, on parle de cyberviolences. Souvent, les violences en ligne s'enracinent dans des phénomènes de violence existant au sein du groupe de pairs.

Si ces cyberviolences - insultes, moqueries, humiliations, menaces, diffusion de rumeurs et/ou d'informations à caractère privé, usurpation d'identité, etc.- sont intentionnelles et se répètent, on parle de cyberharcèlement.

Si votre enfant ne parle pas de violences subies mais qu'il se replie sur lui-même, s'il a des réactions inhabituelles lorsqu'il consulte son téléphone portable par exemple, s'il semble isolé, s'il est nerveux, anxieux, fatigué, s'il rencontre des problèmes de sommeil ou des troubles du comportement alimentaire, il peut être victime de harcèlement ou de cyberharcèlement.

Les conséquences du harcèlement et du cyberharcèlement peuvent être graves (isolement, perte de l'estime de soi, baisse des résultats scolaires voire décrochage, profond mal-être).

**Aucun enfant, aucun adolescent ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !**

#### Quelle est la définition du harcèlement dans la loi ?

Le harcèlement constitue un délit, quel que soit le cadre dans lequel il s'exerce (art. 222-33-2-2 du code pénal) et la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 définit le harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral caractérisés par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement.

L'infraction est également constituée lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée et lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

## Que pouvez-vous faire ?

### Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions !

- **Votre enfant peut craindre de parler** : rassurez-le en l'encourageant à parler de ce qu'il vit, en lui demandant ce qu'il souhaite, expliquez-lui que les adultes sont là pour l'aider et faire cesser la violence qu'il subit.
- **Signalez la situation à l'établissement** : un imprimé de signalement est disponible sur le site internet du lycée et sur l'ENT qui est à envoyer à l'équipe chargée de la lutte contre le harcèlement au sein de l'établissement via la messagerie de l'ENT à « référents harcèlement ». Il déclenchera la mise en œuvre de la procédure prévue au sein du protocole harcèlement du lycée et l'évaluation pluridisciplinaire de la situation de votre enfant.  
Vous pouvez également prendre rendez-vous auprès de la direction du lycée ou en parler à un adulte de l'établissement : conseiller d'éducation, enseignant, infirmier, assistant de service social, psychologue, référents du dispositif sentinelles-référents...  
Dans tous les cas, exposez en détail ce que subit votre enfant.  
Vous pouvez aussi vous aider de la fiche de repérage présente sur le site pour noter ce que vous avez constaté.  
Suite à la phase d'évaluation (qui peut avoir lieu en urgence), l'établissement scolaire mettra en œuvre, avec vous, les solutions adaptées pour que votre enfant et vous informera si un recours judiciaire est possible. Un suivi régulier de la situation de votre enfant sera mis en œuvre.
- **Contactez un délégué de parents d'élèves** pour réfléchir également au partenariat possible entre les parents d'élèves et l'établissement pour prévenir le harcèlement et améliorer les relations entre élèves.
- **Si vous hésitez** à joindre l'établissement, vous pouvez **utiliser les numéros verts nationaux** (appel gratuit) suivants :

**le 3020** : numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes mis à disposition par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour signaler les situations de harcèlement scolaire. Il est joignable du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi. (si vous estimez que la résolution du problème vous semble lente, ce numéro peut aussi vous permettre aussi de contacter le référent harcèlement académique).

**Le numéro Net écoute 3018** : par téléphone (0800 200 000), sur [3018.fr](http://3018.fr) par Tchat en direct, via Messenger et WhatsApp, sur une application mobile : une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques, disponible 6 jours sur 7, de 9h00 à 20h00, accompagne les jeunes, les parents et les professionnels sur toutes les problématiques liées au numérique, ses usages, ses dangers potentiels et ses conséquences sur la santé.

Géré par l'association E-Enfance, reconnue d'utilité publique, c'est un service gratuit, anonyme et confidentiel sur toutes les violences numériques (cyber-harcèlement, revenge porn, chantage à la

webcam, usurpation d'identité, violences à caractère sexiste ou sexuel, exposition à des contenus violents) et sur les usages numériques (temps d'écran, pornographie en ligne, contrôle parental, paramétrage de compte, jeux vidéo, etc).

- **En cas de cyberharcèlement, signalez les contenus, les messages, les commentaires qui portent atteinte à votre enfant aux réseaux sociaux** (Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube...) **et demandez le retrait des contenus**

La victime peut agir directement auprès des intermédiaires en cas de cyberharcèlement. Cette démarche n'est pas une plainte officielle. Les messages jugés obscènes ou menaçants peuvent être retirés au nom du respect des personnes. Cependant, leurs conditions de retrait dépendent de leurs propres critères et non des lois françaises. Les réseaux sociaux permettent également de bloquer une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.

- Signaler un comportement inapproprié sur [Twitter](#)
- Signaler un comportement abusif sur [Facebook](#)
- Signaler un comportement abusif sur [Instagram](#)
- Signaler un abus ou un problème de sécurité sur [Snapchat](#)
- Signaler un comportement abusif sur [TikTok](#)

Si vous avez du mal à trouver les formulaires en ligne, vous pouvez aussi vous connecter à la plateforme Pharos ([www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)) ou au site Point de contact (<http://www.pointdecontact.net>) pour signaler les contenus illicites.

- Vous pouvez bien sûr, parallèlement à ces différentes démarches, **déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie ou en téléphonant au 17 car le harcèlement est un délit** (art. 222-33-2-2 du code pénal).

### **Agissez pour que cette violence ne touche plus votre enfant ou d'autres enfants**

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes vécus par votre enfant.

Dialoguez ouvertement pour connaître les faits et les éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents qu'il est utile de mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Notez la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de votre enfant face à cette situation.

Vous pouvez utiliser la grille de repérage présente sur le site du lycée en appui.

Gardez aussi les preuves éventuelles du harcèlement subi, notamment sur les médias sociaux (capture d'écran...).

### **Ce qu'il est déconseillé de faire**

Ne tentez pas de gérer vous-même le problème en contactant le ou les auteur(s) des faits : cela pourrait aggraver la situation.